

TARIFS de
la publicité
2012

ANNONCES

JUDICIAIRES ET LEGALES



3 possibilités pour faire paraître votre annonce

en fonction de vos objectifs de communication

Le département de votre choix

	60	75	77	78	91	92	93	94	95
Nb d'ex. diffusés	29 768	49 047	36 260	28 258	29 657	27 212	32 025	28 037	29 526
Nb de lecteurs	137 000	192 000	200 000	171 000	151 000	156 000	259 000	176 000	181 000
Tarif à la ligne (HT)	4,35 €	5,48 €	5,10 €	5,22 €	5,11 €	5,48 €	5,43 €	5,41 €	5,22 €

Le Parisien pour une parution régionale

le Parisien	Ile de France + Oise
Nb d'ex. diffusés	289 790
Nb de lecteurs	1 611 000
Tarif à la ligne (HT)	27 €



Aujourd'hui en France - Le Parisien pour une parution nationale

Aujourd'hui le Parisien	France
Nb d'ex. diffusés	459 437
Nb de lecteurs	2 206 000
Tarif à la ligne (HT)	40 €



«Plus visibilité lignage» :
Logo : 50 €

3 possibilités pour transmettre vos annonces légales

1 - Votre Espace Pro

Démonstration sur <http://www.amaurymedias.com/annonces/pap/demo.html>
Contactez Dominique Martin au 01 40 10 53 86

2 - L'achat direct en ligne :

Sur le site <http://petites-annonces.leparisien.fr>
rubrique «Annonces légales/achat en ligne».
Contactez Dominique Martin au 01 40 10 53 86

NOUVEAU
Votre justificatif
de parution en ligne

3 - Notre Service Client

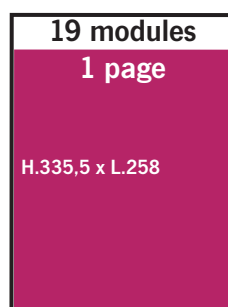
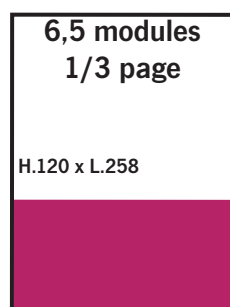
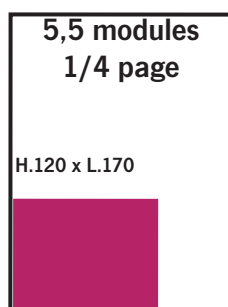
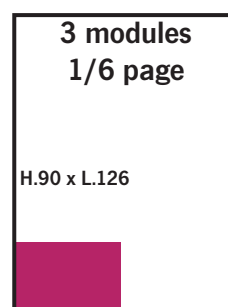
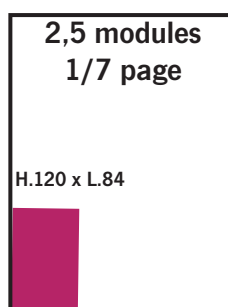
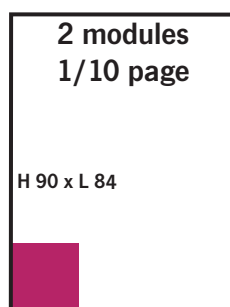
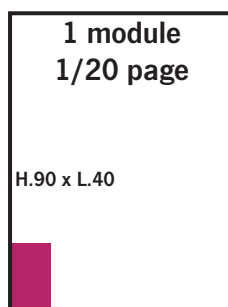
A votre service du lundi au vendredi de 9 h à 18 h au 01 40 10 51 51.



Tarifs des modules

	60	75	77	78	91	92	93	94	95	IDF + Oise	France
1 module	174 €	219 €	204 €	209 €	204 €	219 €	217 €	216 €	209 €	1 078 €	1 596 €
2 modules	348 €	438 €	407 €	417 €	408 €	438 €	434 €	432 €	417 €	2 155 €	3 192 €
2,5 modules	463 €	583 €	543 €	556 €	544 €	583 €	578 €	576 €	556 €	2 873 €	4 256 €
3 modules	521 €	656 €	611 €	625 €	612 €	656 €	650 €	648 €	625 €	3 232 €	4 788 €
5,5 modules	926 €	1 166 €	1 086 €	1 111 €	1 088 €	1 166 €	1 156 €	1 152 €	1 111 €	5 745 €	8 511 €
6,5 modules	1 157 €	1 458 €	1 357 €	1 389 €	1 360 €	1 458 €	1 445 €	1 439 €	1 389 €	7 181 €	10 639 €
19 modules	3 235 €	4 075 €	3 793 €	3 882 €	3 800 €	4 075 €	4 038 €	4 023 €	3 882 €	20 077 €	29 743 €

Formats et renseignements techniques



Réception des éléments techniques au format utile

(sans fond perdu et sans traits de coupe) :
48h avant parution

Fichiers haute définition

Format PDF normé 1.3

Profil ICC :

ISOnewspaper26v4.icc

Spectre colorimétrique
accepté : CMJN

Protection du document
interdite

Taux d'encre : 240 % maxi

Définition des images :
240 DPI

Fichiers numériques par FTP (maxi 40 Mo)

Contact

Béatrice Judel

Céline Mateus

Dominique Martin

Service Clients Annonces Légales -

Fonction

Dir. Com^{iale}. des Annonces Classées

Resp. Com^{iale}. Annonces Légales

Dir. de Clientèle

Téléphone

01 40 10 40 66

01 40 10 51 60

01 40 10 53 86

tél 01 40 10 51 51 - fax : 01 40 10 51 81

Email

bjudel@amaurymedias.fr

cmateus@amaurymedias.fr

dmartin@amaurymedias.fr

legales@amaurymedias.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Tarifs 2012 - eHT- applicables au 01/01/2012

Toute souscription d'un ordre de publicité implique pour l'annonceur et son mandataire l'acceptation sans réserve aucune des conditions générales ci-après. Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ou des conditions particulières de la commande ne saurait être interprété comme valant renonciation par AMAURY MEDIAS, à se prévaloir de ces dispositions. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les ordres, commandes du client ou dans ses conditions générales d'achat. Nos ventes sont faites directement à l'annonceur ou par l'intermédiaire de son mandataire dans le cadre d'un contrat de mandat. L'annonceur s'engage à informer AMAURY MEDIAS des éléments déterminants du contrat de mandat qui sont susceptibles de produire un effet sur la réalisation des prestations confiées.

1 - ACCEPTATION DES COMMANDES

1.1 - Tous les ordres de publicité sont exécutés aux conditions du tarif. Les conditions générales figurant sur les ordres émanant des annonceurs et des mandataires n'engagent pas AMAURY MEDIAS (appelée aussi la régie), sauf si celle-ci les a préalablement acceptées par écrit.

1.2 - Les commandes doivent être passées par écrit auprès de AMAURY MEDIAS, l'ordre devra être signé et comporter le cachet éventuel de l'annonceur ou de son mandataire. Les commandes verbales et téléphoniques ne sont prises en considération que dans la mesure où elles sont confirmées par écrit trois semaines avant parution.

1.3 - Les annulations, suspensions ou modifications ne sont reconnues comme telles que dans la mesure où elles ont été faites par écrit et sous réserve de réception des avis d'annulation, suspension ou modification par AMAURY MEDIAS dans les délais suivants : Quotidien = 1 semaine soit 5 jours ouvrés ; Magazines = 6 semaines avant parution pour la 4ème et la 2ème de couverture, et 3 semaines pour les autres emplacements. L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur, il ne peut en aucun cas être cédé même partiellement. Faute de respect de ces dispositions, l'espace et les travaux engagés seront facturés.

1.4 - Les dates et emplacements de rigueur ainsi que les emplacements spéciaux ne peuvent être garantis que sur acceptation express de AMAURY MEDIAS. Les publicités en page 1 peuvent être supprimées au dernier moment, en fonction de l'actualité.

1.5 - Les délais et prix relatifs aux travaux techniques mentionnés sur les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne seront définitifs qu'à la passation des ordres de commandes fermes et à la réception de tous les éléments constitutifs du travail.

1.6 - Les supports, par l'intermédiaire de AMAURY MEDIAS, se réservent le droit de refuser toute insertion publicitaire, conformément à la législation sur la presse, à leur ligne rédactionnelle ou aux recommandations du ARPP.

1.7 - En cas de changement dans la situation de l'acheteur (décès, incapacité, dissolution ou modification de société, hypothèque de ses meubles, nantissement de fonds de commerce, modification du plafond de garantie d'assurance crédit...), de refus d'acceptation d'une traite ou d'un incident de paiement quelconque, AMAURY MEDIAS se réserve le droit de demander des garanties, de suspendre ou d'annuler les commandes en cours, même acceptées, ou de ne les exécuter que moyennant paiement comptant.

2 - REALISATION DES COMMANDES

2.1 - Les insertions sont faites sous la responsabilité de l'annonceur et doivent être strictement conformes aux lois et réglementations existantes et aux recommandations du ARPP. L'annonceur garantit en outre que le contenu des insertions ne comporte aucune allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers. AMAURY MEDIAS et les supports de presse écrite ainsi que les sites Internet ne sauraient encourir une quelconque responsabilité à quelque titre que ce soit du fait des insertions. L'annonceur s'engage à indemniser AMAURY MEDIAS et toute personne physique ou morale qui lui est liée et dont la responsabilité serait susceptible d'être engagée, de tout préjudice subi résultant d'une insertion et les garantit contre toute action fondée sur une telle insertion.

2.2 - Le défaut de parution d'une ou plusieurs insertions ne pourra donner droit à aucun dommage et intérêt, ni ne saura dispenser l'annonceur et le mandataire du paiement des insertions justifiées, ni interrompre les accords en cours.

2.3 - AMAURY MEDIAS et les supports sont libérés de l'obligation d'exécution des commandes clients pour tous les cas fortuits ou de force majeure. Au sens des présentes conditions de ventes, la grève est considérée comme un cas de force majeure.

2.4 - AMAURY MEDIAS pourra reproduire les annonces classées Emploi publiées dans les titres dont elle assure la régie, sur son service Minitel et sur les sites Internet dont elle a la charge. Si ces informations venaient à ne plus être valables, l'annonceur devra en informer AMAURY MEDIAS dans les 24 heures par tous moyens. L'acceptation des présentes vaut autorisation.

2.5 - L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte-rendu d'exécution de diffusion ou de parution au titre de l'article 23 de la loi du 29 janvier 1993.

3 - DOCUMENTS ET BONS A TIRER

3.1 - Les fichiers numériques et documents techniques devront être de qualité conforme aux spécifications techniques des supports. Dans le cas contraire, les supports et AMAURY MEDIAS ne pourront être tenus responsables de la mauvaise qualité de leur reproduction.

3.2 - Les éléments techniques doivent être remis par l'annonceur ou le mandataire à la régie trois semaines au moins avant parution. En cas de non-communication des documents dans le délai prévu, la commande sera répétée annulée, mais sera cependant facturée aux termes et conditions de nos tarifs.

3.3 - Tout emplacement retenu et dont les documents techniques ne seront pas remis à la régie dans les dits délais sera facturé.

3.4 - AMAURY MEDIAS et les supports déclinent toute responsabilité pour les accidents survenus aux éléments techniques.

3.5 - Tous textes ou photographies de type rédactionnel seront précédés ou suivis de la mention "Communiqué" ou "Publicité". Ces textes ou photographies devront être soumis à l'accord des supports et de la régie.

3.6 - Les documents non réclamés par écrit dans un délai de 3 mois suivant la parution seront détruits.

3.7 - La réalisation de tout document technique par la régie ou les supports fera l'objet d'une facturation de frais techniques.

3.8 - Propriété artistique : toute création publicitaire exécutée par les soins de la régie ou des supports demeurera leur pleine et entière propriété intellectuelle, leur facturation n'entraînant ni cession de droits, ni concession de droits, à l'exception de la concession du droit de reproduction et ce, exclusivement dans le cadre délimité de la commande passée.

4 - DELAI DE RECLAMATION

Toute réclamation sur les éléments d'exécution de l'ordre doit être portée à la connaissance de AMAURY MEDIAS dans un délai maximum de 10 jours après parution par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, aucune contestation amiable ou judiciaire ne sera plus recevable, l'annonceur sera réputé avoir accepté l'exécution de l'ordre et ne pourra plus prétendre à aucune indemnisation ni remboursement. En outre, les factures adressées à ce titre devront être intégralement réglées, sans diminution ou compensation aucune.

5 - CONDITIONS DE FACTURATION, DELAIS ET MODALITES DE PAIEMENT

5.1 - La publicité est facturable sur la base des tarifs, impôts et taxes en vigueur au moment de la parution. Les tarifs susvisés comprennent à la fois les barèmes de prix, ainsi que les réductions susceptibles d'être appliquées. L'exécution d'une commande à un prix convenu ne contraint nullement AMAURY MEDIAS à exécuter toute nouvelle commande suivant des conditions commerciales et tarifaires identiques.

5.2 - L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif.

5.3 - Secteurs Loi Sapin : conformément à la loi n°93-112 du 29 janvier 1993, dite Loi Sapin et dans le cas où l'annonceur aurait mandaté un intermédiaire, AMAURY MEDIAS devra être en possession du contrat de mandat liant l'annonceur et le mandataire, contrat qui sera réputé à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'annonceur, ce dont AMAURY MEDIAS devra être informée. L'annonceur qui choisit de faire régler l'annonce par son mandataire payeur se porte fort du paiement à bonne date des sommes revenant à AMAURY MEDIAS par son mandataire et s'engage à couvrir AMAURY MEDIAS de tout préjudice subi par AMAURY MEDIAS résultant d'une défaillance du mandataire de l'annonceur à cet égard, à charge pour ce dernier de se retourner contre son mandataire dans les conditions légales. La remise professionnelle n'est accordée qu'aux annonceurs dont les commandes sont traitées par un mandataire. La remise de cumul de mandats n'est accordée qu'aux annonceurs ayant choisi de recourir à un mandataire si ce dernier cumule les mandats d'au moins 2 annonceurs. Pour l'ensemble des présentes C.G.V. ne peut être considérée comme mandataire qu'une personne morale immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés avec un code d'activité 744B ou 741G.

5.4 - Secteurs Hors Loi Sapin : pour les secteurs hors Loi Sapin, en particulier les annonces offertes d'emploi et lignages, et dans le cas où l'annonceur serait représenté par une agence, celle-ci agit pour le compte de l'annonceur en tant que commissionnaire du croire.

5.5 - La publicité est payable sans escompte au comptant à réception de facture, sauf stipulation contraire convenue par accord particulier. En cas d'application d'un escompte, la TVA de la facture correspondante devra être réduite au prorata. Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard pourraient être appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture, lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. En cas de recouvrement contentieux et/ou par l'intermédiaire d'une société spécialisée extérieure, tous les frais demeureront à la charge de l'annonceur. De plus, tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des insertions en cours.

5.6 - Les factures émises par AMAURY MEDIAS sont payables au lieu de son principal établissement. L'acceptation préalable de traites ou lettres de change ne peut en aucun cas constituer une dérogation aux conditions et délais de règlement des factures de AMAURY MEDIAS ou à leur lieu de règlement. En aucun cas, les paiements qui sont dus à AMAURY MEDIAS ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord écrit et préalable de la part de AMAURY MEDIAS. Tout paiement entre les mains de AMAURY MEDIAS s'impute sur les sommes dues, quelle qu'en soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Les réductions de prix ne sont acquises que pour autant que les obligations et prestations y donnant droit aient été effectivement exécutées ou réalisées.

5.7 - Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter, il pourra être demandé une avance de 30% du montant HT à la commande.

5.8 - AMAURY MEDIAS se réserve le droit de modifier ses tarifs et sa politique commerciale. AMAURY MEDIAS en informera l'annonceur ou son mandataire deux semaines au moins avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications.

5.9 - Délai de contestation : toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à la connaissance de AMAURY MEDIAS par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours maximum après la réception de la facture. Passé ce délai, aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

6 - ELECTION DE DOMICILE - COMPETENCE DE JURIDICTION

Toute souscription d'un ordre de publicité par l'annonceur ou son mandataire implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et des conditions particulières qui peuvent être précisées sur les tarifs en vigueur et devis. L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête des factures de AMAURY MEDIAS. L'interprétation et l'exécution des présentes conditions de vente, ainsi que tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence, sont soumis au droit français. Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente ou de l'ordre d'insertion ou de toutes éventuelles conditions techniques régissant cet ordre sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre, nonobstant toute éventuelle connexité, demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. AMAURY MEDIAS disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente et en particulier celle du siège social du client. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.